This document was translated from English by machine and may contain mistakes. The English original is at https://www.novaracg.com/2026/06/14/the-fifth-parameter-issue-008-the-consent-problem-when-accessibility-becomes-something-done-to-communities/.

LE CINQUIÈME PARAMÈTRE : Numéro 008 : Le problème du consentement quand l'accessibilité devient quelque chose imposé aux communautés

Heather Grizzle · June 14, 2026

Lorsque les technologies d'accessibilité deviennent incontournables, le consentement existe-t-il encore ? Le numéro 008 explore la question de l'autonomie, du choix, du pouvoir et de la gouvernance à l'ère de l'IA.

Pendant des décennies, le plaidoyer pour l'accessibilité s'est concentré sur l'obtention de l'accès à des systèmes dont les personnes handicapées avaient été exclues. La lutte était compréhensible. La participation exigeait des aménagements. L'inclusion exigeait la reconnaissance. L'accès exigeait un changement institutionnel. Pourtant, l'arrivée de technologies d'accessibilité de plus en plus sophistiquées introduit un défi différent. La question n'est plus simplement de savoir si les communautés peuvent accéder aux systèmes. Elle est de savoir si les communautés conservent une influence significative sur les technologies qui façonnent désormais cet accès.

Le consentement occupe une position singulière dans les discussions sur l'innovation. Il est fréquemment invoqué, rarement examiné, et souvent présumé. Les organisations mènent des programmes pilotes. Les agences achètent de nouvelles plateformes. Les universités adoptent des outils émergents. Les employeurs mettent en place des systèmes automatisés. Des consultations communautaires ont lieu. Des sondages sont distribués. Les parties prenantes sont informées. Pourtant, participer à une consultation n'équivaut pas nécessairement à consentir. Être entendu n'est pas identique à détenir le pouvoir de refuser.

Être entendu n'équivaut pas à posséder le pouvoir de refuser.

Cette distinction importe parce que le consentement est fondamentalement une question de pouvoir plutôt que de préférence. Un consentement véritable exige des alter-

natives significatives. Une personne ne peut pas choisir librement entre des options lorsqu'il n'en reste qu'une seule disponible. Une communauté ne peut pas réellement consentir à une technologie si la rejeter revient simplement à l'exclure des services, de la communication, de l'emploi, de l'éducation ou de la participation civique. Dans de telles conditions, l'adoption peut sembler volontaire tout en fonctionnant comme une nécessité pratique.

Les technologies d'accessibilité créent des dilemmes de consentement particulièrement complexes parce qu'elles sont introduites sous la bannière de l'inclusion. La résistance peut donc paraître irrationnelle. Après tout, la technologie promet une plus grande efficacité, une portée plus large, des coûts réduits et une disponibilité accrue. S'opposer à de tels développements peut être interprété comme une opposition au progrès lui-même. Pourtant, l'histoire démontre que les communautés sont souvent fondées à questionner des systèmes conçus pour leur bénéfice. L'existence d'un objectif noble n'élimine pas la possibilité de conséquences imprévues.

L'intelligence artificielle amplifie ces préoccupations. À mesure que les technologies d'accessibilité s'intègrent à l'infrastructure publique, la possibilité de s'en retirer de manière significative peut diminuer. Les individus peuvent se trouver confrontés à des systèmes qui médiatisent la communication, l'éducation, l'emploi, les soins de santé et les services publics, avec peu de capacité pratique de choisir des alternatives. La question se déplace donc. Plutôt que de se demander si une technologie fonctionne, les communautés peuvent de plus en plus se demander si elles disposent d'une quelconque autorité significative pour refuser son utilisation.

* * *

C'est le problème du consentement. Il surgit chaque fois que des décisions affectant une communauté sont prises principalement par des institutions, des fournisseurs ou des autorités dont les intérêts diffèrent de ceux qui doivent vivre avec les conséquences. Des consultations peuvent avoir lieu. Une représentation peut exister. Des structures de gouvernance peuvent être établies. Pourtant, si les communautés concernées ne peuvent pas influencer de manière significative l'adoption, la modification ou le rejet, le consentement demeure incomplet.

Le Cinquième Paramètre suggère que l'innovation en matière d'accessibilité devrait être évaluée non seulement selon la performance, la gouvernance ou l'autorité, mais aussi selon l'agentivité. Les communautés méritent davantage qu'une participation aux discussions sur la technologie. Elles méritent une influence significative sur le fait de savoir si, comment et sous quelles conditions cette technologie fait partie de leur vie. L'accessibilité a longtemps été comprise comme la suppression des obstacles. Le prochain défi sera peut-être de veiller à ce que l'inclusion elle-même ne devienne pas une justification pour supprimer le choix.

> **TIPS**
>
> Know something about a sign language AI system that the public should know? Send it to tips@novaracg.com. Every tip is read by me and kept confidential. If you work in the UK, writing to us is not by itself a protected disclosure under the Public Interest Disclosure Act 1998, so before you share employer information, check your options with Protect (protect-advice.org.uk), the free whistleblowing advice line.

Comment citer

Grizzle, H. M. (2026, June 14). LE CINQUIÈME PARAMÈTRE : Numéro 008 : Le problème du consentement quand l'accessibilité devient quelque chose imposé aux communautés. Novara Consulting Group. https://www.novaracg.com/fr/2026/06/14/the-fifth-parameter-issue-008-the-consent-problem-when-accessibility-becomes-something-done-to-communities/